



Souffrance due au tabac au travail

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 18 mai 2003

J'ai 3 années d'ancienneté. Mon employeur, son fils, une collègue fument en permanence, je leur ai fait part de ma souffrance due au tabac mais on ma fait comprendre que je commençais à les agacer avec mon intolérance contre les fumeurs. Je ne peux pas ouvrir les fenêtres car je fais entrer de l'air froid et nous sommes en Rez-de-chaussée, il faut faire attention aux voleurs. Aucun extracteur de fumée n'existe J'en ai parlé à mon médecin, à la médecine du travail : réponse de chacun c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Essayez d'en parler sinon démissionnez. Si je démissionne, je risque de ne pas retrouver de travail tout de suite.

Est-ce que ma démission pourra être justifiée ? quelle preuve puis-je apporter ?

Merci de votre réponse

Réponse :

Le médecin traitant et le médecin du travail ont un rôle moteur pour l'application de la loi EVIN dans votre entreprise. Il est honteux et scandaleux de se cacher derrière des formules éculées pour vous inciter à subir, en vous taisant ou en démissionnant, des risques pour votre santé et celle de tout le personnel.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la [protection contre le tabagisme](#)

Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose.

Si vous décidez d'agir et si vous pouvez monter un dossier argumenté, DNF sera à vos cotés pour vous apporter aide et information à tout moment.